

ACTO Répulsif chiens chats pulvérisateur

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 28/08/2013 ; Révision n°7 : 04/05/2022 ; Version n°8

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Répulsif chiens chats pulvérisateur.

UFI : 9A50-4006-Y000-698F.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Liquide répulsif, prêt à l'emploi, contre les chiens et les chats (produit biocide TP19).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux (Eye Irrit. 2).

EUH208 Contient du géraniole. Peut produire une réaction allergique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH208 Contient du géraniole. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie. Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC $\geq 0,1$ % publiées par l'ECHA selon l'article 57 du Règlement (CE) n°1907/2006 : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 252-104-2 N° CAS : 34590-94-8 N° REACH : 01-2119450011-60 <i>(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol*</i>	$10 \leq x < 25$	Non classé
N° CE : 931-138-8 N° CAS : 69011-36-5 <i>Isotridécanol, éthoxylé</i>	$2,5 \leq x < 10$	GHS05 GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318
N° CE : 204-317-7 N° CAS : 119-36-8 <i>Méthyl salicylate</i>	$0 \leq x < 1$	GHS07 GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361
N° CE : 202-708-7 N° CAS : 98-86-2 N° REACH : 05-2116947731-40-0000 N° INDEX : 606-042-00-1 <i>Acétophénone</i>	$0 \leq x < 1$	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319
N° CE : 211-047-3 N° CAS : 628-63-7 N° REACH : 01-2119458408-32 N° INDEX : 607-130-00-2 <i>Acétate de pentyle*</i>	$0 \leq x < 1$	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 EUH066
N° CE : 500-038-2 N° CAS : 25322-038-2 <i>Polyéthylène glycol</i>	$0 \leq x < 1$	Non classé
N° CE : 200-945-0 N° CAS : 76-22-2 <i>1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one*</i>	$0 \leq x < 1$	GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 2, H411
N° CE : 205-399-7 N° REACH : 01-2119638272-42 <i>Benzyl acétate</i>	$0 \leq x < 1$	Wng Aquatic Chronic 3, H412
N° CE : 216-455-5 N° CAS : 1589-47-5 N° INDEX : 603-106-00-0 <i>2-méthoxypropanol</i>	$0 \leq x < 1$	GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Repr. 1B, H360D
N° CE : 203-539-1 N° CAS : 107-98-2	$0 \leq x < 1$	GHS02 GHS07 Wng

N° REACH : 01-2119457435-35 N° INDEX : 603-064-00-3 <i>1-méthoxy-2-propanol*</i>		Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
N° CE : 202-859-9 N° CAS : 100-51-6 N° INDEX : 603-057-00-5 <i>Alcool benzylique</i>	$0 \leq x < 1$	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332
N° CE : 227-813-5 N° CAS : 5989-27-5 N° REACH : 01-2119529223-47 <i>D-limonène</i>	$0 \leq x < 1$	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'inhalation : Emmener le sujet à l'air frais et le maintenir au repos. En cas de malaise, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas de contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8. Isoler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, se référer à la rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage : Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP19.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – ED984, INRS 2016) :

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : VLEP 8 heures : 50 ppm et 308 mg/m³ ; TMP N° : 84.

Acétate de pentyle : VLEP 8 heures : 50 ppm et 270 mg/m³ ; VLE : 100 ppm et 540 mg/m³.

1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one : VLEP 8 heures : 2 ppm et 12 mg/m³.

1-méthoxy-2-propanol : VLEP 8 heures : 50 ppm et 188 mg/m³ ; VLE : 100 ppm et 375 mg/m³ ; TMP N° : 84.

DNEL ou DMEL :

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :

Travailleurs :

DNEL, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 65 mg/kg p.c./j.

DNEL, effets systémiques à long terme, inhalation : 310 mg/m³.

Consommateurs :

DNEL, effets systémiques à long terme, ingestion : 1,67 mg/kg p.c./j.

DNEL, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 15 mg/kg p.c./j.

DNEL, effets systémiques à long terme, inhalation : 37,2 mg/m³.

PNEC :

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :

PNEC eau douce : 19 mg/L.

PNEC eau de mer : 1,9 mg/L.

PNEC eau à rejet intermittent : 190 mg/L.

PNEC usine de traitement des eaux usées : 4168 mg/L.

PNEC sédiment d'eau douce : 70,2 mg/kg poids sec.

PNEC sédiment marin : 7,02 mg/kg poids sec.

PNEC sol : 2,74 mg/kg poids sec.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Latex naturel, Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène), PVA (Alcool polyvinylique).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique : Liquide fluide.

Opacité : Limpide.

Couleur : Incolore.

Point d'ébullition : 100°C.

Point d'éclair : entre 93°C et 100°C.

pH : 5,50 +/- 0,50. Neutre.

Hydrosolubilité : Soluble.

Pression de vapeur : Inférieure à 110 kPa (1,10 bar).

Densité : 1000 g/L à 20°C (méthode ISO 3507).

Propriétés comburantes : Non comburant.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter : Gel, chaleur.

10.5. Matières incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du dioxyde de carbone (CO₂) et monoxyde de carbone (CO).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Toxicité aiguë :

Benzyl acétate :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale = 2490 mg/ kg p.c.

1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale = 1500 mg/ kg p.c.

Polyéthylène glycol :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat > 10000 mg/ kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 20000 mg/ kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation > 2,5 mg/L.

Méthyl salicylate :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale = 890 mg/ kg p.c.

Isotridécanol, éthoxylé :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 1140 mg/ kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 2000 mg/ kg p.c.

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat > 5000 mg/ kg p.c. (OCDE 401).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin = 9510 mg/ kg p.c. (OCDE 402).

Corrosion/irritation cutanée :

Isotridécanol, éthoxylé : Irritation : aucun effet observé ; score moyen < 1,5 ; espèce : lapin.

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : Irritation : aucun effet observé ; score moyen < 1,5 ; espèce : lapin (OCDE 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Isotridécanol, éthoxylé :

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur l'iris qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Isotridécanol, éthoxylé : Non sensibilisant (test de maximisation chez le porc de Guinée).

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Isotridécanol, éthoxylé : Aucun effet mutagène.

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : Aucun effet mutagène (tests *in vivo* et *in vitro* négatifs).

Cancérogénicité :

Isotridécanol, éthoxylé : Aucun effet cancérogène (test négatif).
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : Aucun effet cancérogène (test négatif).

Toxicité pour la reproduction :

Isotridécanol, éthoxylé : Aucun effet toxique pour la reproduction.
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : Aucun effet toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :
 Toxicité orale : C 90 jours = 1000 mg/kg p.c./j.
 Toxicité cutanée : C 90 jours = 4750 mg/kg p.c./j.
 Toxicité inhalation : C 90 jours = 300 ppm V/6 h/j.

Mélange :

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
***Polyéthylène glycol* :**

Toxicité poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* 96 heures = 20000 mg/L.
 Toxicité crustacé : CE50 *Daphnia magna* 48 heures = 53484 mg/L.

***Isotridécanol, éthoxylé* :**

Toxicité poisson : CL50 *Cyprinus carpio* 96 heures = 1-10 mg/L (OCDE 203).
 Toxicité crustacé : CE50 *Daphnia magna* 48 heures = 1-10 mg/L (OCDE 202) ; CE10 *Daphnia magna* 21 jours = 2,6 mg/L (OCDE 211).
 Toxicité algue : CEr50 *Desmodesmus subspicatus* 72 heures = 1-10 mg/L (OCDE 201) ; CEx *Desmodesmus subspicatus* 72 heures > 1 mg/L.

***(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol* :**

Toxicité poisson : CL50 *Poecilia reticulata* 96 heures > 1000 mg/L.
 Toxicité crustacé : CE50 *Daphnia magna* 48 heures = 1919 mg/L ; NOEC *Daphnia magna* 21 jours > 0,5 mg/L.
 Toxicité algue : CEr50 *Pseudokirchneriella subcapitata* 96 heures > 969 mg/L.

Mélange :

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Polyéthylène glycol : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

Isotridécanol, éthoxylé : Rapidement dégradable.

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : Coefficient de partage octanol/eau, Log K_{ow} = 1,01.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2021/849 de la Commission du 11 mars 2021 (17^{ème} ATP).

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Géranol	106-24-1	0,10	19

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : 2630-3440.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

DMEL : *Derived minimum effect level.*

DNEL : *Derived no-effect level.*

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substances of very high concern.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360D Peut nuire au fœtus.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.